

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 09 décembre 2024
Extrait des délibérations n°10**

Date de convocation : le 03 décembre 2024. Date d'affichage : le 03 décembre 2024

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 09 décembre 2024 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Lieu : Salle polyvalente de SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON.

Membres en exercice : 56 Présents : 49 Pouvoirs : 5

Toutes les communes étaient représentées sauf : BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick - Absent	ROCREE Roselyne - Excusée
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERSENT Agnès - Excusée
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal - Excusé	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIÈRE Laurance	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick - Excusé	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul - Excusé	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre - Excusé
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTE Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLÉE Laurent - Excusé - POUVOIR : S. REULARD REULARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle COUDRAY Isabelle - Excusée - POUVOIR : M-N. CHEVALIER DAVOUST Francis DETAILLE Edouard LE MERRER Anita LEROY Hélène - Excusée - POUVOIR : A. LE MERRER LEVAVASSEUR Katiana - Absente ONFRAY Didier - Excusé - POUVOIR : I. VAUQUELIN VAUQUELIN Isabelle	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAU Virginie - Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry - Excusé
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian	JOUEN Eric
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia - Excusée - POUVOIR : H. BOURGAULT	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 09 décembre 2024
Extrait des délibérations n°10**

COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Subvention au club des entreprises du pays du Neubourg – opération collective pour la santé au travail

Le club des entreprises du pays du Neubourg (CEPN) est une association créée en 2012 sous l'impulsion de la communauté de communes. Elle a pour but de regrouper les entreprises du territoire, et propose tout au long de l'année des animations pour les chefs d'entreprise sous forme de visites d'entreprises et de conférences sur des thèmes d'actualité.

Le CEPN souhaite aussi organiser des événements d'envergure plus importante. En 2022, le salon Eco-Synergie, qui devait être organisé, n'a pas pu se tenir. La subvention accordée par la communauté de communes pour l'organisation de cet événement a donc été remboursée.

En 2024, le conseil d'administration du CEPN s'est fixé pour objectif d'accompagner les entreprises sur le thème de la santé au travail.

Cet accompagnement se fera sous 2 formes :

- L'organisation de formations collectives sur le territoire de formation SST
- L'achat groupé de défibrillateurs

Afin de mener à bien ces actions, le CEPN a sollicité le financement du programme LEADER. D'autre part, pour débloquer le financement LEADER, un autre financement public est nécessaire. Ainsi, le CEPN a sollicité une subvention de la part de la communauté de communes.

Le budget prévisionnel est de 78 600 euros. Il se découpe de la façon suivante :

- 60 000 euros de fonds LEADER
- 15 000 euros de la communauté de communes (20% du financement public)
- 3 600 euros de reste à charge aux entreprises.

Grâce à cette initiative, l'accompagnement du CEPN permettra d'améliorer la sécurité et le bien-être des salariés des entreprises locales. Les formations SST formeront jusqu'à 100 salariés aux gestes de premiers secours (maximum 2 par entreprises), renforçant ainsi la capacité des entreprises à réagir efficacement en cas d'urgence. De plus, l'installation de 40 défibrillateurs (1 maximum par entreprise) contribuera à équiper le territoire d'outils de premiers secours, réduisant ainsi le risque de complications graves en cas d'accident cardiaque. Ces mesures participeront non seulement à la sécurité au travail mais aussi à la sensibilisation des entreprises aux pratiques de santé préventive.

Détail des actions :

- L'organisation de formations SST collectives

Le club d'entreprises souhaite organiser jusqu'à 10 sessions de 10 salariés. Les sessions se déroulent sur 2 jours, en alternant explications théoriques et mises en pratique. Elles devront permettre aux salariés de savoir intervenir face à une situation d'accident du travail et de contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise, chaque stagiaire obtenant le certificat secouriste du travail à la fin de la formation. Le coût est de 2 460 euros par formation, soit 24 600 euros au total pour cette action.

- L'achat groupé de défibrillateurs

Le CEPN achète de façon groupée les défibrillateurs. Le coût total du projet est de 54 000 euros (soit 1 350 euros par défibrillateur, maintenance de 2 ans inclus), permettant ainsi l'équipement de 40 entreprises, soit dans les bureaux, soit dans les véhicules de chantier.

Afin de soutenir le CEPN dans son engagement en faveur des entreprises et des salariés du territoire, il est proposé d'accorder une subvention, d'un montant maximum de 15 000 euros et correspondant à 20% de l'intervention publique, au club des entreprises du pays du Neubourg.

Il est proposé de verser dans un premier temps la moitié de la subvention, soit 7 500 euros, le restant sera versé selon les résultats des actions qui devra être présenté par le CEPN (justificatif de la réalisation des formations, justificatif d'achat des défibrillateurs, liste des entreprises bénéficiaires...). Une convention sera signée entre les parties, afin de détailler un échéancier de paiement et les obligations du CEPN.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 19 novembre 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 09 décembre 2024
Extrait des délibérations n°10**

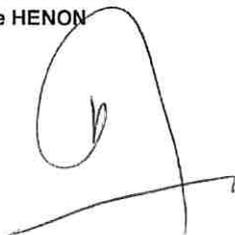
Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- autorise le versement au profit du club des entreprises du pays du Neubourg (CEPN) d'une subvention de 15 000 euros selon les modalités décrites dans la convention,
- autorise le président à signer la convention et tout acte nécessaire à l'application de cette délibération,
- dit que les dépenses sont inscrites au budget principal 2024 – article 6574.

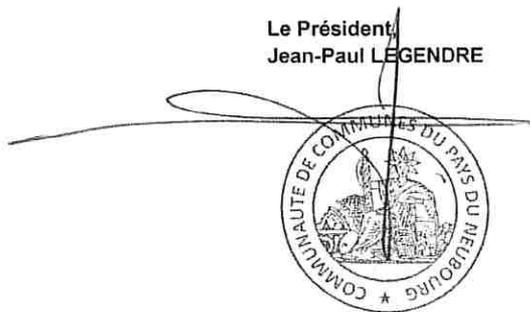
Adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Jérôme HENON



Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE



Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 027-242700607-20241209-2024_0456-DE